

PREFECTURE DU LOIRET

DECISION

portant déclassement du domaine public de l'Etat et désaffectation d'une parcelle domaniale

Le Préfet du Loiret ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu le décret n°2008-248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

DECIDE

Article 1er : Est déclarée inutile la parcelle cadastrée section AM numéro 380 sise rue des Prés Gris sur la commune de Briare d'une superficie de 2 110 m².

Article 2 : La parcelle désignée à l'article 1^{er} est en conséquence déclassée du domaine public de l'État.

Article 3 : La parcelle est inscrite dans CHORUS sous le numéro CENT/142785/141692.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 avril 2016

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN